

Consignes d'utilisation - échantillonnage des protéines totales de crustacés dans l'air

Méthode IRSST # 315

Résumé de la méthode d'échantillonnage et d'analyse:

Un volume connu d'air ambiant est aspiré à travers une cassette contenant un filtre de téflon pour recueillir les protéines totales présentes dans l'air (**code de matériel 998**). Le contenu en protéines est ensuite déterminé par spectrophotométrie visible selon une adaptation de la méthode de Bradford. La concentration de protéines totales dans l'air est calculée en tenant compte de la quantité obtenue et du volume d'échantillonnage. Les résultats sont exprimés en $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Cette méthode s'applique uniquement à la détermination des protéines présentes dans l'air ambiant des usines de transformation des crustacés tels que le crabe et la crevette. En effet, puisque la réponse de la méthode varie en fonction des différentes protéines, il n'est pas recommandé d'appliquer ce protocole à d'autres problématiques concernant les protéines sans une étape préalable de validation.

Schéma de la cassette échantillonnage:



Instructions pour l'échantillonnage:

- Prendre 1 témoin par 20 échantillons dont 1 témoin par lot de filtre;
- Entreposer les échantillons dans l'obscurité à 4°C, ils peuvent se conserver ainsi pendant au moins 30 jours;
- Les échantillons devront être retournés au laboratoire de l'IRSST avec un "ice pack".

Paramètres d'échantillonnage recommandés :

Débit :	2 L/min
Volume minimum :	960 L
VMR:	1,5 $\mu\text{g}/\text{filtre}$